



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

DOC 26

**ARRETE n°2016-665**  
**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité**  
**à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 71 aérogénérateurs situés sur les communes de**  
**BIGNICOURT, CAUROY, HAUVINE, JUNIVILLE, LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY,**  
**MACHAULT, MONT-SAINT-REMY et VILLE-SUR-RETOURNE**  
**présentée par la société Parc éolien du Mont des Quatre Faux**

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment son livre V,  
**VU** les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,  
**VU** la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,  
**VU** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,  
**VU** le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-571 du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,  
**VU** la demande présentée par la société par actions simplifiée (SAS) Parc Éolien Mont des Quatre Faux, sise chez EDF Énergies Nouvelles - Cœur Défense - Tour B - 100, esplanade de Général de Gaulle - 92932 PARIS LA DÉFENSE Cedex en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 71 aérogénérateurs et 1 poste de transformation électrique situés sur le territoire des communes de Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Machault, Mont-Saint-Rémy et Ville-sur-Retourne, appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),  
**VU** les documents annexés à cette demande,  
**VU** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 16 novembre 2016,  
**VU** la décision n°E16000156/51 du 30 novembre 2016 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant la commission d'enquête présidée par M. Jean-Pierre GADON, assisté de M. Jean-Paul GRASMUCK et de M. Bernard CARBONNEAUX, commissaires-enquêteurs titulaires, ainsi que M Hervé BARON commissaire-enquêteur suppléant,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Machault, Mont-Saint-Rémy et Ville-sur-Retourne à une enquête publique sur le projet d'exploitation d'un parc éolien composé de soixante et onze aérogénérateurs et d'un poste de transformation électrique présenté par la société par actions simplifiée (SAS) Parc Éolien Mont des Quatre Faux, sise chez EDF Énergies Nouvelles - Cœur Défense - Tour B - 100, esplanade de Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DÉFENSE Cedex, référencée sous le N° SIRET 539 036 640 00032.

Ce parc éolien se compose de 71 aérogénérateurs et de 1 poste de transformation électrique répartis comme suit :

- 7 aérogénérateurs sur la commune de Bignicourt ;
- 9 aérogénérateurs sur la commune de Cauroy ;
- 11 aérogénérateurs sur la commune d'Hauviné ;
- 10 aérogénérateurs sur la commune de Juniville ;
- 23 aérogénérateurs et 1 poste de transformation électrique sur la commune de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy.
- 3 aérogénérateurs sur la commune de Machault ;
- 4 aérogénérateurs sur la commune de Mont-Saint-Rémy ;
- 4 aérogénérateurs sur la commune de Ville-sur-Retourne ;

La puissance totale maximale du parc sera de 355 MW pour une hauteur de mât des éoliennes de 134 m et une hauteur sommitale (pâle à la verticale) de 200 m.

**ARTICLE 2** : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Juniville.

**ARTICLE 3** : Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans les communes d'implantation, Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Machault, Mont-Saint-Rémy et Ville-sur-Retourne, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences de la commission d'enquête.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, ouvert à cet effet en mairie de Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Machault, Mont-Saint-Rémy et Ville-sur-Retourne ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Juniville, 08300), à l'attention du président de la commission d'enquête qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [ddt-enquete-M4F@ardennes.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-M4F@ardennes.gouv.fr). La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront portées sur un registre spécifique et transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête (mairie de Juniville, 08300).

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 24 février 2017 à 18h00.

**ARTICLE 4 :** M. Jean-Pierre GADON, commandant de police honoraire, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête. Il sera assisté de M. Jean-Paul GRASMUCK, géomètre retraité, et de M. Bernard CARBONNEAUX, inspecteur de l'éducation nationale retraité, commissaires-enquêteurs titulaires par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Ils siégeront afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

en mairie de Juniville (commune siège)	lundi 23 janvier 2017 de 09h00 à 12h00 vendredi 24 février 2017 de 15h00 à 18h00
en mairie de Bignicourt	mercredi 08 février 2017 de 09h00 à 12h00
en mairie de Cauroy	jeudi 02 février 2017 de 14h30 à 17h30
en mairie de Hauviné	mardi 31 janvier 2017 de 09h00 à 12h00 vendredi 17 février 2017 de 15h00 à 18h00
en mairie de La Neuville-En-Tourne-A-Fuy	vendredi 27 janvier 2017 de 14h30 à 17h30 mardi 21 février 2017 de 09h00 à 12h00
en mairie de Machault	samedi 11 février 2017 de 09h00 à 12h00 vendredi 24 février 2017 de 09h00 à 12h00
en mairie de Mont-Saint-Rémy	mardi 14 février 2017 de 09h00 à 12h00
en mairie de Ville-sur-Retourne	mardi 14 février 2017 de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 5 :**

En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre GADON, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul GRASMUCK, membre titulaire de la commission d'enquête.

M. Hervé BARON, ingénieur sécurité routière retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Il remplacera l'un des membres titulaires en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**ARTICLE 6 :** L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Alincourt, Annelles, Aussonce, Betheniville, Bignicourt, Bourcq, Cauroy Chardeny, Contreuve, Coulommes-et-Marqueny, Dontrien, Dricourt, Hauviné, Heutregiville, Juniville, La Neuville-En-Tourne-à-Fuy, le Chatelet-sur-Retourne, Leffincourt, Machault, Menil-Annelles, Menil-Lepinois, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Neuflyze, Pauvres, Perthes, Pontfaverger-Moronvilliers, Quilly, Saint-Clement-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Pierre-à-Arnes, Saint-Souplet-Sur-Py, Saulces-Champenoises, Selles, Semide, Tagnon, Tourcelles-Chaumont, Vaux-Champagne, Ville-sur-Retourne et Warmeriville par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le lundi 09 janvier 2017, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités des membres de la commission d'enquête (titulaires et suppléant), ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes et dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et appelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**ARTICLE 7** : Les mesures d'information du public prévues à l'article 6 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9** : Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête fait parvenir à la direction départementale des territoires des Ardennes – service environnement– bureau des procédures environnementales, les registres et pièces annexées, avec le rapport de la commission d'enquête, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**ARTICLE 10** : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires des Ardennes – service environnement– bureau procédures environnementales ainsi qu'en mairie de Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Machault, Mont-Saint-Rémy et Ville-sur-Retourne et consultables sur le site internet des services de l'Etat pendant un an.

**ARTICLE 11** : Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur les communes de Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Machault, Mont-Saint-Rémy et Ville-sur-Retourne présentée par la société Parc éolien du Mont des Quatre Faux.

**ARTICLE 12** : Des informations peuvent être demandées auprès de M. Jan DUCOURET, personne responsable du projet à l'adresse suivante : Parc éolien du Mont des Quatre Faux chez EDF EN France – Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex (Mont-des-quatre-faux@edf-en.com) ou à la direction départementale des territoires des Ardennes – service environnement– bureau des procédures environnementales, 3 rue des Granges Moulues - BP 852 - 08011 Charleville-Mézières.

**ARTICLE 13** : Les conseils municipaux de Alincourt, Annelles, Aussonce, Betheniville, Bignicourt, Bourcq, Cauroy Chardeny, Contreuve, Coulommès-et-Marquény, Dontrien, Dricourt, Hauviné, Heutregiville, Juniville, La Neuville-En-Tourne-à-Fuy, le Chatelet-sur-Retourne, Leffincourt, Machault, Menil-Annelles, Menil-Lepinois, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Neuflyze, Pauvres, Perthes, Pontfaverger-Moronvilliers, Quilly, Saint-Clement-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Pierre-à-Arnes, Saint-Souplet-Sur-Py, Saulces-Champenoises, Selles, Semide, Tagnon, Tourcelles-Chaumont, Vaux-Champagne, Ville-sur-Retourne et Warmeriville sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au samedi 11 mars 2017 inclus.

A cette fin, un dossier au format CD-Rom est communiqué aux communes du périmètre n'étant pas lieu d'enquête publique.

**ARTICLE 14** : M. le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, Mme la directrice départementale des territoires des Ardennes, Mmes et MM les maires de Alincourt, Annelles, Aussonce, Betheniville, Bignicourt, Bourcq, Cauroy Chardeny, Contreuve, Coulommes-et-Marqueny, Dontrien, Dricourt, Hauviné, Heutregiville, Juniville, La Neuville-En-Tourne-à-Fuy, le Chatelet-sur-Retourne, Leffincourt, Machault, Menil-Annelles, Menil-Lepinois, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Neuflize, Pauvres, Perthes, Pontfaverger-Moronvilliers, Quilly, Saint-Clement-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Pierre-à-Arnes, Saint-Souplet-Sur-Py, Saulces-Champenoises, Selles, Semide, Tagnon, Tourcelles-Chaumont, Vaux-Champagne, Ville-sur-Retourne et Warmeriville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur des installations classées.

Le pétitionnaire, les commissaires-enquêteurs titulaires ainsi que leur suppléant se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 14 décembre 2016

le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ